

## Récapitulatif des éléments à envoyer

La validation de votre inscription est soumise à la réception :

- de votre inscription via le lien suivant <https://forms.office.com/e/LbeNH11NAC>
- du questionnaire pré-stage via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/dBvC4r0b13>
- des éléments ci-dessous avant la date limite d'inscription.

### Salariés avec financement individuel (salariés OPCO ou stagiaires avec financement personnel)

#### - Financement salarié OPCO (demande de prise en charge à faire avant le début du stage) :

- o Convention de formation à envoyer par mail à [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)
- o Un justificatif de saisie mentionnant le **numéro de dossier AFDAS**.  
Etant donné qu'on ne demande pas aux stagiaires d'avancer les frais pédagogiques, merci de bien renseigner la case « Total coûts pédagogiques à payer au prestataire » pour que l'AFDAS rembourse directement les frais pédagogiques à la FFJDA.
- o Uniquement en cas de refus de votre demande de financement individuel, une partie des frais pédagogiques (560 euros) sera prise en charge par la FFJDA (30% des frais pédagogiques seront à la charge du stagiaire ou du club, soit **168 euros**) à condition de transmettre à la FFJDA le formulaire demande de bourse validée par le président de club, le président de comité et le cadre technique fédéral.  
Pour rappel, le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration seront à gérer par le stagiaire.

#### - Stagiaire avec financement personnel :

- o Contrat de formation à envoyer par mail à [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)
- o A l'inscription un règlement de 30% du montant total des **frais pédagogiques** (560 euros) soit **168 euros**. Le solde est à régler à l'issue du stage.  
Pour rappel, le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration seront à gérer par le stagiaire.

### Bénévoles ou salariés justifiant d'un refus OPCO

- Contrat de formation à envoyer par mail à [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)
- Un règlement de 30% des frais pédagogiques (560 euros) restent à la charge du stagiaire ou du club, soit **168 euros à condition de transmettre à la FFJDA le formulaire demande de bourse validée par le président de club, le président de comité et le cadre technique fédéral**. Le solde est à régler à l'issue du stage.  
Pour rappel, le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration seront à gérer par le stagiaire.